Xavier FLINOIS
66 Boulevard de Courcelles
75017 Paris
Email : xavierflinois@gmail.com

Propriétaire des parcelles cadastrées AE 147-148
Pointe du Phare de Port-Navalo

19 Rue du Phare
56640 Arzon

Le 15 Novembre 2026 à Arzon

A l'attention de: Madame la Présidente et des membres de la commission d'enquête publique unique SCoT-AEC et PDM de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (« **GMVA** »)

Objet: Contribution individuelle au projet de Schéma de cohérence territoriale (« **SCoT** »)
Contestation des fondements techniques de la cartographie du recul du trait de côte
Demande de rendre un avis défavorable aux dispositions sur le trait de côte
Demande de réexamen et de nouvelle étude indépendante
Parcelles N° AE147-148 du cadastre de Arzon, zone de la pointe du Phare

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Je me permets de vous adresser ma contribution individuelle à l'enquête publique sur le projet de SCoT de GMVA.

En effet, **ma propriété (parcelles AE 147-148),** située en bord de mer, est concernée par la mise en œuvre de la législation relative au retrait du trait de côte (voir Annexe 1).

Adoption provisoire de la carte de préfiguration du recul du trait de côte à Arzon

Le 29 juin dernier le conseil municipal d'Arzon a voté une délibération adoptant à titre provisoire la carte de préfiguration du recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans.

Cette délibération, rendue publique en toute discrétion le 16 juillet sur le site de la commune, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable et n'est accompagnée d'aucune note de présentation ou explication quant à la méthodologie retenue !

La carte concerne directement ma propriété, qui figure en zone rouge/jaune avec un recul de trait de côte de 18m à 30 ans et de 27m à 100 ans (voir Annexes 2 et 9).

Sa publication affecte d'ores et déjà directement mes droits de propriétaire et peut créer un préjudice immédiat. En effet la délibération permet au maire de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations sur mon terrain, jusqu'à l'adoption définitive de cartes de recul du trait de côte, dans le cadre du PLU de la commune en cours de révision.

Dans le cadre d'un recours gracieux adressé le 2 Septembre 2026 au Maire d'Arzon sur l'origine de cette carte municipale, la mairie nous a expliqué qu'elle avait été préparée par GMVA en application de paramètres arrêtés dans le cadre du projet de SCoT (avec l'assistance du cabinet ISL).

La carte a été reprise telle quelle dans la délibération du conseil municipal, alors même que le SCoT n'avait pas encore été soumis à l'enquête publique !

Enquête publique sur le projet de SCoT

L'enquête publique sur le projet de SCoT est donc essentielle pour moi.

Elle me permettra en effet de prendre connaissance de la méthodologie et des paramètres définis par GMVA dans le cadre du SCoT pour apprécier le recul du trait de côte à 30 et à 100 ans ainsi que les cartes qui en résultent et d'en évaluer les insuffisances potentielles.

C'est une vérification indispensable, puisque cette méthodologie définie dans le SCoT a servi de base à la décision de la commune d'Arzon du 29 juin portant préfiguration de la carte de recul du trait de côte.

Elle va également être utilisée – elle s'imposera à la commune- pour fixer les cartes définitives de recul du trait de côte lors de la révision du PLU.

En effet le lien avec le projet de SCoT-AEC est direct : son DOO, à l'objectif 8.1, page 58, prévoit que les documents d'urbanisme des communes littorales identifient les zones exposées à 30 et à 100 ans à l'échelle de la parcelle, en tenant compte de la localisation effectuée par le SCoT et de paramètres partagés à l'échelle intercommunale.

Avec dans tous les cas un impact important sur mes droits de propriétaire : ces cartes affecteront significativement la valeur des biens, leurs possibilités de rénovation, leur financement et leur transmission.

Je tiens à préciser à cet égard que je ne conteste pas la réalité du changement climatique et ses conséquences sur le recul du trait de côte sur le littoral français pas plus que le dispositif mis en place par la loi du 22 aout 2021. Mais je suis en droit de m'assurer, compte tenu des conséquences associées, que les paramètres retenus pour sa mise en œuvre ont été établis d'une manière scientifique rigoureuse et qu'ils font l'objet d'une mise en œuvre raisonnable.

L'objectif n'est pas de minimiser les risques littoraux, mais de garantir que les décisions publiques reposent sur une évaluation transparente, cohérente avec les observations et adaptée aux caractéristiques réelles de chaque parcelle.

Analyse critique des prescriptions du SCoT relatives au recul du trait de côte

Un travail très complet sur les prescriptions du SCoT telles qu'elles ressortent des documents soumis à enquête a été préparé par un ancien collaborateur du Cerema habitant d'Arzon, Mr Bernard Roussel avec qui je suis rentré en contact,

Les conclusions de ce travail me semblent tout à fait pertinentes, étant moi-même ingénieur de Ponts et Chaussées. L'Association pour la Sauvegarde du Littoral d'Arzon et de son Environnement (« **ASLAE** ») m'a par ailleurs confirmée qu'elle vous présentera les résultats de Mr Roussel.

L'analyse que je présente ci-dessous repose sur ces conclusions et inclus quelques précisions concernant l'application de la méthodologie du SCoT à la géomorphologie de **mes propres parcelles (AE147-148), située à la Pointe du Phare de Port-Navalo sur un terrain composé d'une falaise de roche dure**.

Etude de ISL

Ce travail de Mr Roussel identifie précisément de nombreuses anomalies, insuffisances méthodologiques et erreurs de caractérisation des terrains comme vous pourrez le constater à sa lecture.

Il indique au surplus que, lors de l'établissement du rapport d'ISL les visites de terrain ont été plus que limitées. Pour la commune d'Arzon, qui compte 32 km de côtes, les auteurs de l'étude ont passé en tout et pour tout une demi-journée dans la commune!

ISL n'a donc à l'évidence pas eu le temps de tester la pertinence de leurs paramètres en les confrontant à la réalité du trait de côte.

Quel a été le cahier des charges dans l'appel d'offre (s'il a eu lieu) qui a permis de sélectionner ISL ? Quels ont été les engagements d'ISL ?

La valeur patrimoniale de l'ensemble des propriétés impactées le long des 32 km de côte à Arzon est probablement situé au-delà d'un milliard cinq cent mille euros. L'impact négatif d'une erreur de définition de la cartographie pourrait se chiffrer en centaines de millions d'euros de valeur pour les propriétaires,

Il est donc invraisemblable d'accepter en l'état les conclusions d'une étude aussi superficielle que celle menée par ISL.

<u>Anomalie 1</u> : Le même taux d'érosion est appliqué à des roches, qu'elles soient altérées ou non et il n'a pas été effectué d'analyse diachronique

a. Le rapport d'ISL et al. retient pour les côtes rocheuses des taux d'érosion moyens annuels (Tx) de l'ordre de 5 centimètres par an, sans justifier suffisamment leur détermination à l'échelle locale.

   La méthode repose notamment sur une classification géomorphologique réalisée à l'échelle du département du Morbihan et moyennée par nature géologique des roches. Elle ne distingue pas suffisamment, à l'échelle locale, les roches saines des roches altérées, alors que leur résistance à l'érosion peut être très différente. De plus la traduction en taux d'érosion (Tx) n'est pas justifiée.

   Comment un taux uniforme peut-il représenter fidèlement des secteurs dont la géologie, l'altération, la pente et l'exposition sont différentes, sans vérification détaillée sur le terrain ?

   Cette question est d'autant plus importante que la carte est appelée à servir de référence pour des décisions d'aménagement et d'autorisations de construire contraignantes pour les propriétaires, à l'échelle de la parcelle.

   Pour nos parcelles, aucune altération de **la roche gneiss et migmatites** (voir Annexe 2 et 3) n'est apparente. De plus la propriété est entourée de murs d'au moins 1.6m.

b. De plus, les recommandations du Cerema préconisent de comparer les positions anciennes et actuelles du trait de côte à partir de photographies aériennes sur des profils régulièrement espacés pour définir le rythme historique de recul du trait de côte à un endroit donné.

   Cette analyse diachronique n'a pas été mise en œuvre dans l'étude ISL et al. pour justifier les taux retenus localement. La mise à jour 2026 de l'indicateur national de l'érosion côtière du Cerema fournit les données détaillées nécessaires à ce type d'analyse et permet désormais de la mettre en œuvre.

   Dans le cas de notre propriété, ceci est visible sur les cartes Cerema (Annexes 5,6 et 7), et les photos anciennes (Annexes 4 et 8)

   Nous demandons donc que le calcul du Tx au niveau de notre parcelle soit établi sur la base des données applicables telles qu'elles figurent dans la mise à jour effectuée par le Cerema et non pas en lui appliquant un critère général non différencié.

Anomalie 2 : le recul attribué au changement climatique repose sur des hypothèses discutables

Le facteur dit « CC », correspondant au recul attribué au changement climatique, contribue de façon importante aux reculs projetés sur la carte.

Pourtant, sa détermination par ISL et al. pour les falaises rocheuses ne s'appuie que sur une étude exploratoire menée sur **deux sites anglais constitués de grès**, dans des conditions littorales qui ne sont **pas directement transposables à nos roches dures**.

Les conclusions de cette étude ont fait l'objet d'une discussion scientifique publiée en 2023, soulignant que la réponse des falaises à l'élévation du niveau marin varie considérablement selon les conditions locales. Cette controverse n'est pas mentionnée dans le rapport ISL et al..

Le rapport ISL et al. ne développe pas suffisamment la justification de la transposition retenue pour le Golfe du Morbihan.

ISL et al. ne prend pas non plus suffisamment en compte le profil altimétrique local. Pourtant, pour une même élévation du niveau de la mer, le déplacement géométrique de la limite côtière dépend directement de la pente du terrain. Une falaise presque verticale et un terrain très peu pentu ne peuvent être traités comme s'ils présentaient la même configuration.

Pour notre propriété, comment peut-on sur ces bases aboutir à un recul du trait de côte de 18m à 30 ans avec disparition du sentier côtier et de 27 mètres à 100 ans (mesuré grâce à l'outil proposé par GMVA et aussi visible en Annexe 9.

Pourquoi d'ailleurs le trait de côte reculerait 4.5 fois plus vite dans les 30 premières années (18/30 = 0,6m/an) que dans les 70 années suivantes (9/70 = 0.13m/an) d'autant plus qu'il n'y a eu aucun signe de mouvement dans les 74 dernières années (voir cartes Cerema Annexe 5,6 et7).
(https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=9dbd12049939465481fe76a126b5298f&page=Page-1)

Ces valeurs, a priori peu crédibles, méritent pour le moins une vérification et une justification explicites. A titre de comparaison, on notera que le Cerema dans son étude pour la commune d'Erquy, où les côtes rocheuses sont comparables à celles d'Arzon, prend zéro pour la valeur du paramètre CC. (https://data.megalis.bretagne.bzh/OpenData/212200547/Deliberation/2025/1000821/cb1db3f346029480cfd63fe8daecc523db2798adfa272ff0a7f42b9f464d4162.pdf).

Il en est de même pour la commune de Le Palais à Belle-Ile dont le PLU est actuellement en enquête publique pour l'intégration des cartes d'exposition au recul du trait de côte. Seul l'envahissement avec l'élévation du niveau de la mer des zones basses au fond des plages de poche y est pris en compte.

Anomalie 3: certaines marges d'incertitude sont considérables et ne sont pas réellement exploitées

Le rapport ISL et al. présente, pour le taux d'érosion des côtes, des marges d'erreur totale de 4,2 m à 30 ans et de 7 m à 100 ans. Ces intervalles sont très larges par rapport aux valeurs centrales annoncées. Ils montrent que le taux de recul retenu par ISL et al. est fortement incertain.

Dans le cas de notre propriété, les nouveaux traits limites de côte sont aussi très approximatifs autour de notre parcelle (voir Annexe 9). En utilisant le relevé de géomètre de 2022, les altitudes varient de plus de 20% (entre 9,88m et 11,27m à 30 ans et entre 10,92m et 12,66m à 100 ans). Ceci impliquerait le cas invraisemblable d'une érosion différentielle considérable sur 50m d'une parcelle de composition géologique homogène.

Or le rapport n'explique pas suffisamment comment ces incertitudes sont prises en compte dans le tracé final des zones d'exposition, ni comment elles influencent les limites cartographiques retenues.

Une incertitude ne rend pas automatiquement une étude invalide. En revanche, lorsqu'elle est aussi importante, elle doit être explicitement traitée : il faut préciser les hypothèses retenues, leurs conséquences sur les résultats et la manière dont les limites sont établies.

Cette approche contestable, tendant à maximiser les marges d'incertitudes, renforce encore l'impact des erreurs ou anomalies constatées.

Anomalie 4 : les résultats ne concordent pas avec l'histoire du littoral

Là encore on donnera un exemple tiré de la cartographie applicable à Arzon.

À la pointe du Monténo, constituée de roches similaires à celles de la pointe du Phare où se trouve notre propriété une remarquable carte militaire de 1776 permet d'y estimer la largeur de la pointe à environ 225 mètres). On constate aujourd'hui, en partant de photos aériennes que cette largeur n'a pas varié depuis 250 ans (cf annexe à la présente note pour une explication plus détaillée) !

Or, si on applique à cette pointe, pour la période de 250 ans s'étendant de 1776 à 2026 les paramètres retenus par ISL et al. dans l'annexe B2 pour mesurer le recul du trait de côte, le calcul correspondant au SCOT conduirait à constater une diminution de cette largeur de près de 39 mètres entre 1776 et 2026, pour une élévation du niveau de la mer estimée à 30cm. On sait que ceci n'est pas conforme à la réalité observée.

Cette différence est considérable. Elle appelle une explication : si les paramètres utilisés décrivaient correctement l'évolution historique de cette côte, pourquoi la réduction attendue n'est-elle pas observée ?

À la pointe de Port-Navalo qui nous concerne (et à celle de Bilgroix côté ouest), l'étude de l'Indicateur national de l'érosion côtière fait également apparaître une absence d'évolution mesurable de la limite de végétation depuis 1952 (voir Annexe 5, 6 et 7) sur le secteur examiné, alors que la carte ISL prévoit localement des reculs de 23 mètres à 100 ans !

Ces comparaisons historiques ne suffisent pas, à elles seules, à prédire l'avenir. Mais elles constituent un test de cohérence indispensable. Une projection qui s'écarte fortement des observations passées doit être expliquée et validée avant d'être utilisée pour délimiter des zones d'exposition.

Anomalie 5 : les reculs calculés ne sont pas toujours correctement reportés sur la carte

Toujours sur la carte applicable à Arzon, établie par ISL et al. et reprise en annexe au SCoT, sur plusieurs pointes rocheuses, au Monténo, à Penber et au Béchir, les largeurs des zones rouge et jaune reportées sur la cartographie par ISL et al. présentent un supplément systématique de 5 mètres par rapport aux valeurs que l'on peut calculer en appliquant les paramètres ISL, sans justification retrouvée dans le rapport.

Conclusion et demandes

En conséquence de quoi je demande à la commission d'enquête :

A. Prendre en compte les observations suivantes :

1. Ne pas considérer la cartographie ISL et al. comme une référence techniquement validée en l'état, tant que les anomalies signalées n'ont pas reçu de réponse circonstanciée.

2. Demander à GMVA de produire les justifications des paramètres retenus, les données locales utilisées et les règles précises de construction du tracé cartographique.

3. Faire vérifier les secteurs contestés par une analyse diachronique du trait de côte, une expertise géomorphologique locale et une confrontation systématique aux observations historiques.

4. Faire réexaminer les plages de poche, les côtes rocheuses dures, ainsi que les secteurs où un supplément de 5 mètres apparaît sans justification identifiable.

5. Demander que les incertitudes soient explicitement présentées et que leurs conséquences sur les limites des zones soient évaluées avant toute utilisation de ces cartes comme référence pour des décisions d'urbanisme.

B. Emettre un avis défavorable aux dispositions du SCoT relatives au recul du trait de côte, tant que les anomalies substantielles identifiées dans cette note n'auront pas été examinées et corrigées

C. Recommander à GMVA de faire procéder à une contre-expertise indépendante, comprenant des vérifications sur le terrain, et de réexaminer les dispositions concernées à la lumière de ses conclusions.

À défaut, GMVA prendrait le risque de fragiliser juridiquement les décisions d'urbanisme qui s'appuieraient sur ces travaux et de susciter des contentieux qui pourraient être évités par un réexamen préalable sérieux

Fait à Arzon, le 15 Novembre 2026



Annexes :

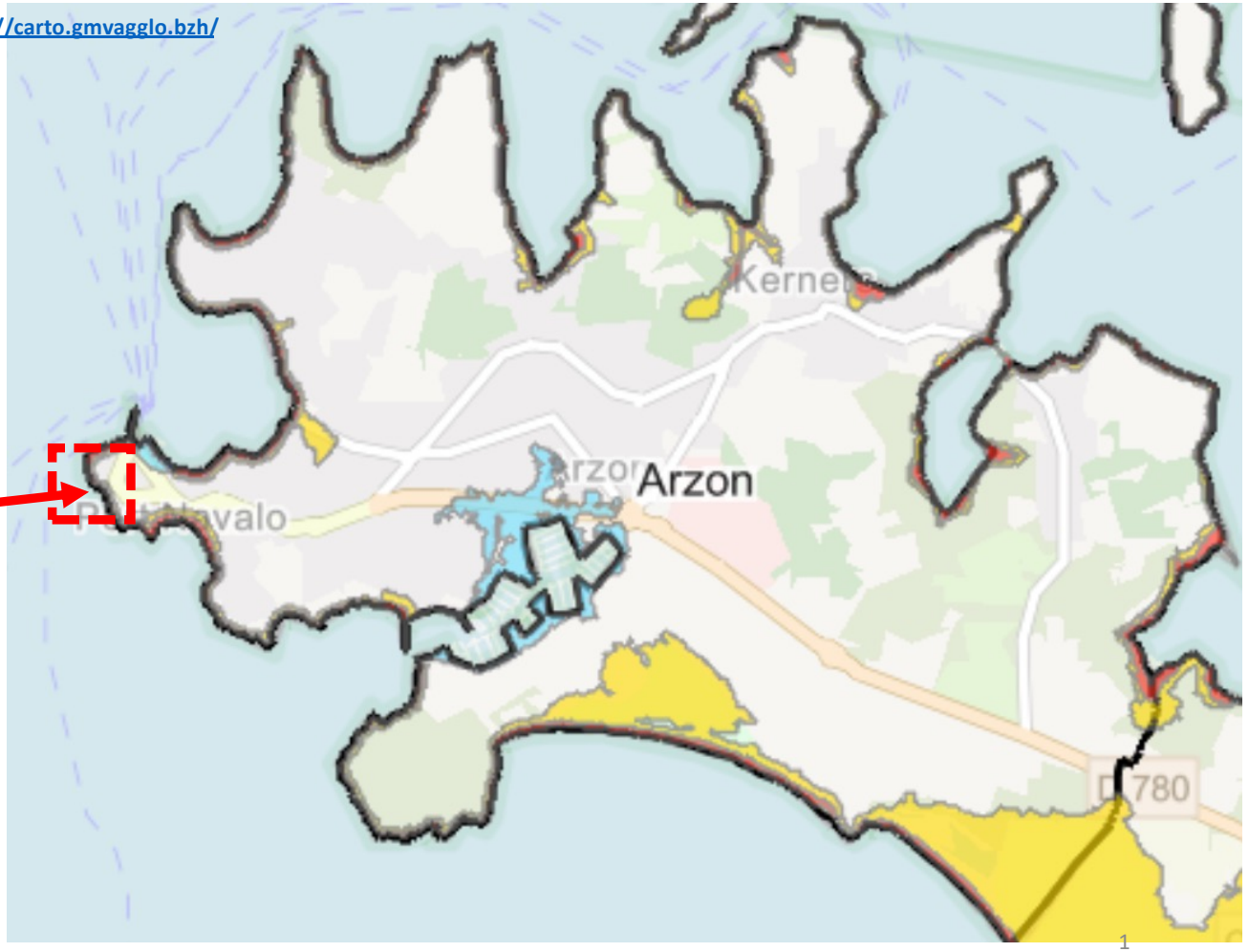
- Annexe 1 : Localisation Parcelle AE 147-148 – Carte GMVA
- Annexe 2 : Estimation des changements du trait de côte sur la zone de la Pointe du Phare de Port-Navalo à 30 et 100 ans
- Annexe 3 : Illustration de l'Anomalie 1 sur les différences de roches
- Annexe 4 : Photo ancienne montrant le même trait de côte autour du Phare
- Annexe 5-6-7 : Carte Cerema confirmant aucune altération depuis 1952 (74 ans)
- Annexe 8 : Carte GMVA Parcelle AE147-148 annotée avec altimétrie et calculs de retrait
- Annexe 9 : Autre photo ancienne illustrant l'absence de retrait du trait côte

Annexe 1

Carte de GMVA utilisées pour la planification du SCoT-Localisation de la parcelle AE147-148

Cartographie du trait de cote à 30 et 100 ans – extrait de https://carto.gmvagglo.bzh/
16 septembre 2026
Rouge : projection à 30 ans
Jaune : projection à 100 ans

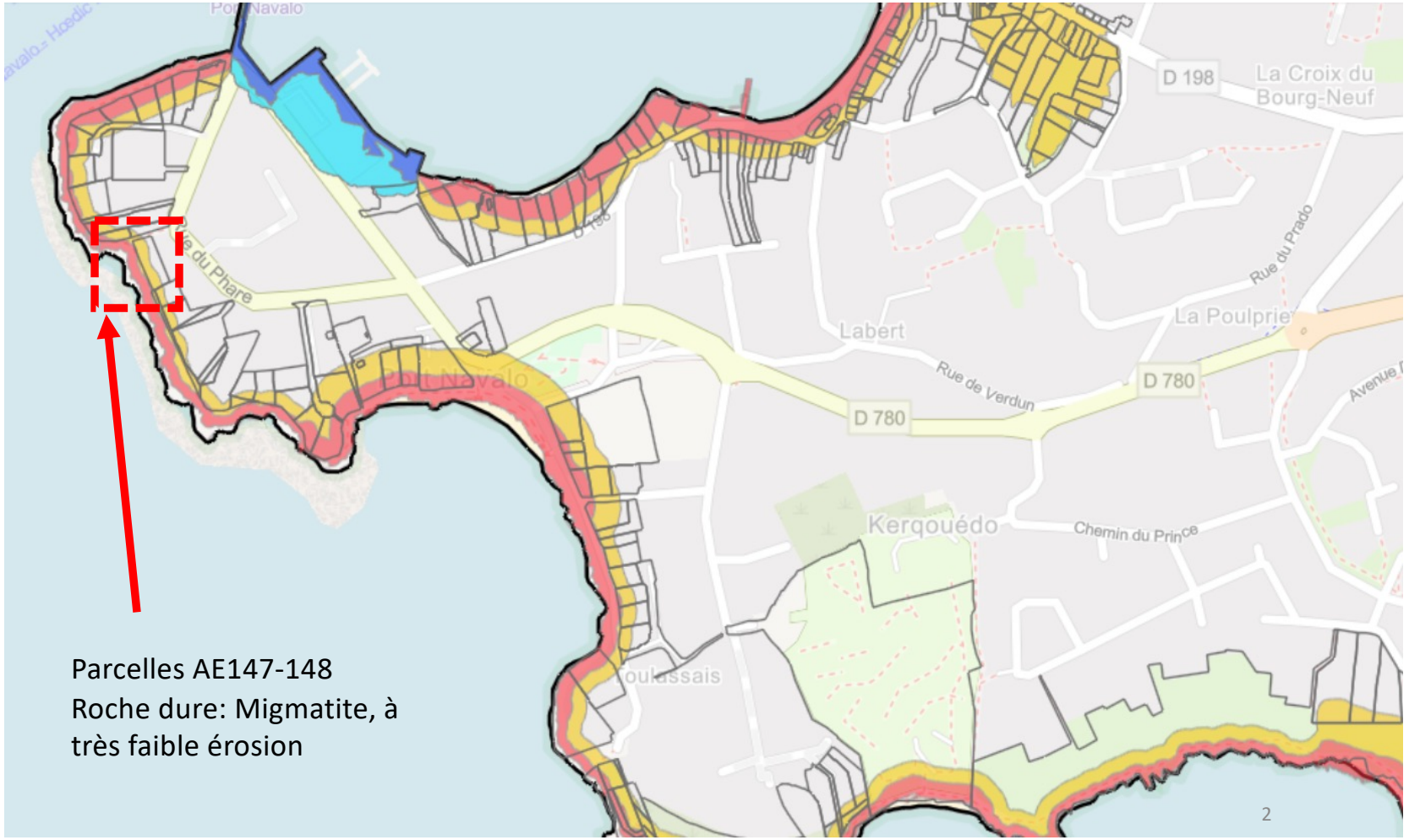
Parcelle AE147-148
Roche dure: type migmatite,
à très faible érosion



Annexe 2

Localisation de la parcelle AE147-148

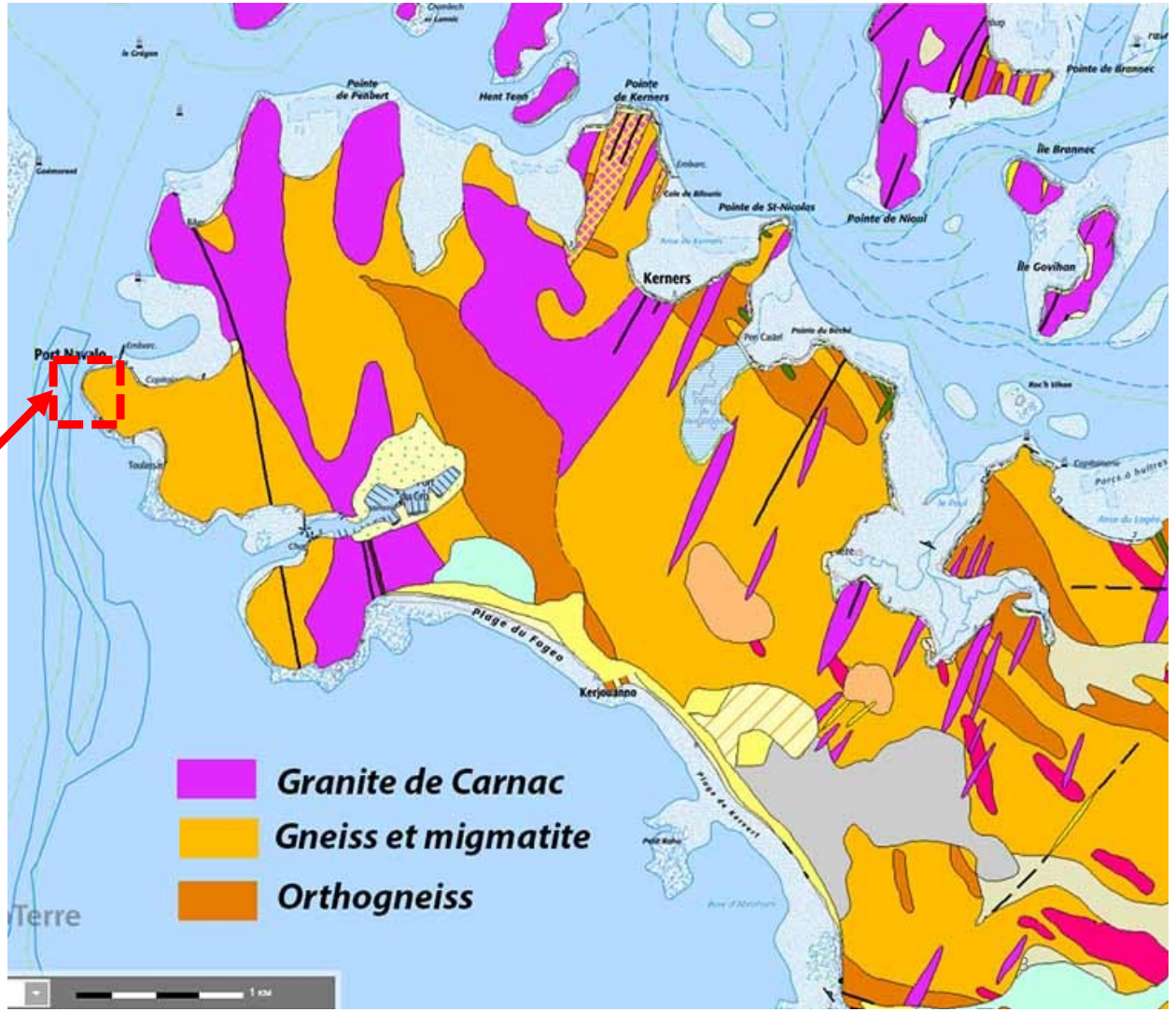
Cartographie du trait de cote à 30 et 100 ans – extrait de https://carto.gmvagglo.bzh/
16 septembre 2026
Rouge : projection à 30 ans
Jaune : projection à 100 ans



Annexe 3

Anomalie 1: classification erronée de la géomorphologie du terrain

Le recul du trait de côte calculé par GMVA (25m à 30 ans et 50m à 100 ans) est basé sur une moyenne du taux d'érosion départemental qui ne tient pas compte de la spécificité de la roche sur laquelle la zone du Phare et tout particulièrement les parcelles 147-148 se trouvent à savoir de la roche dure migmatite.
La projection de GMVA laisse à penser qu'elle a été faite sur une base de terrain dunaire ce qui est une erreur de classification majeure.



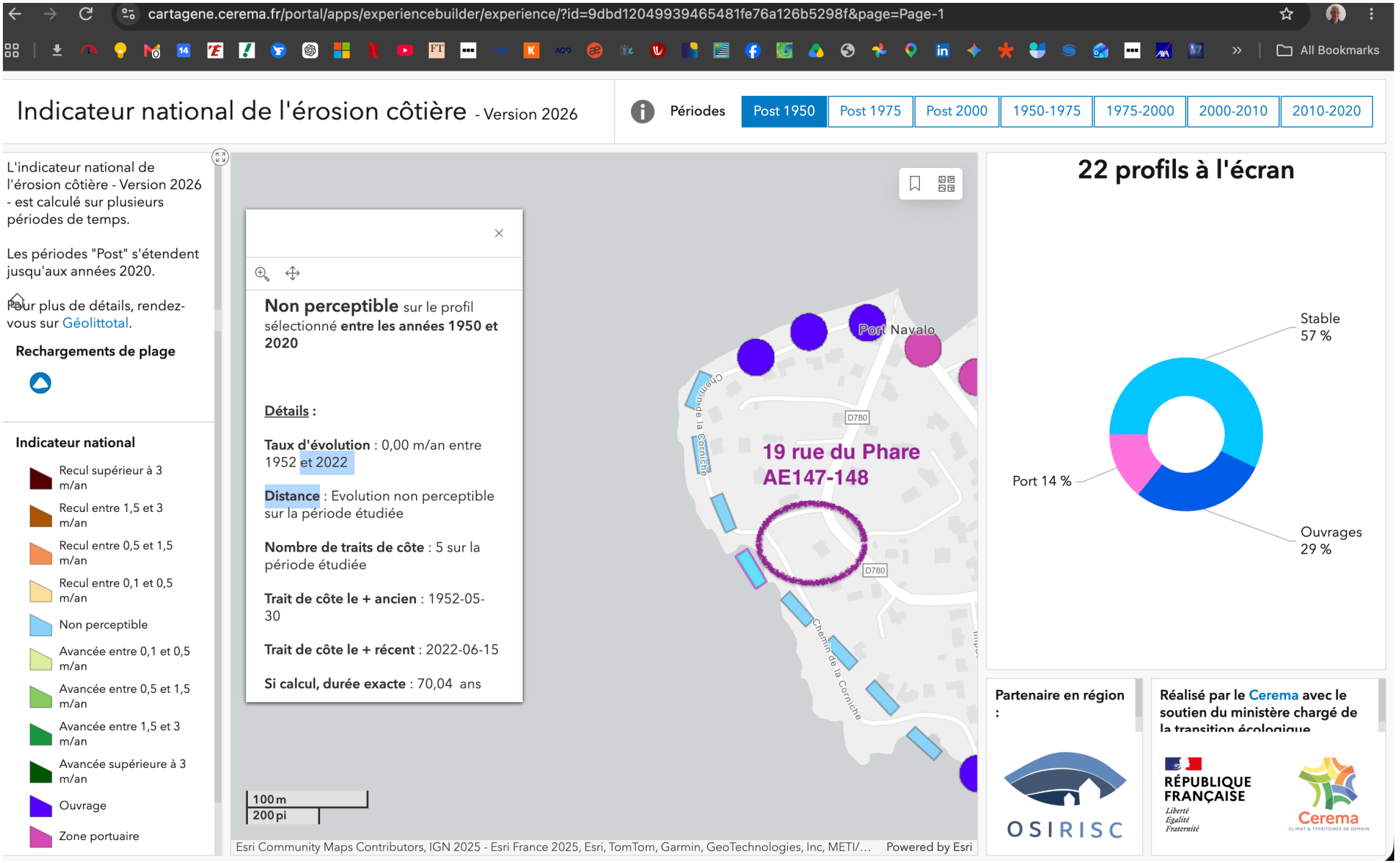
Annexe 4

Pas de recul du trait de côte observé à la pointe du phare depuis près d'un siècle

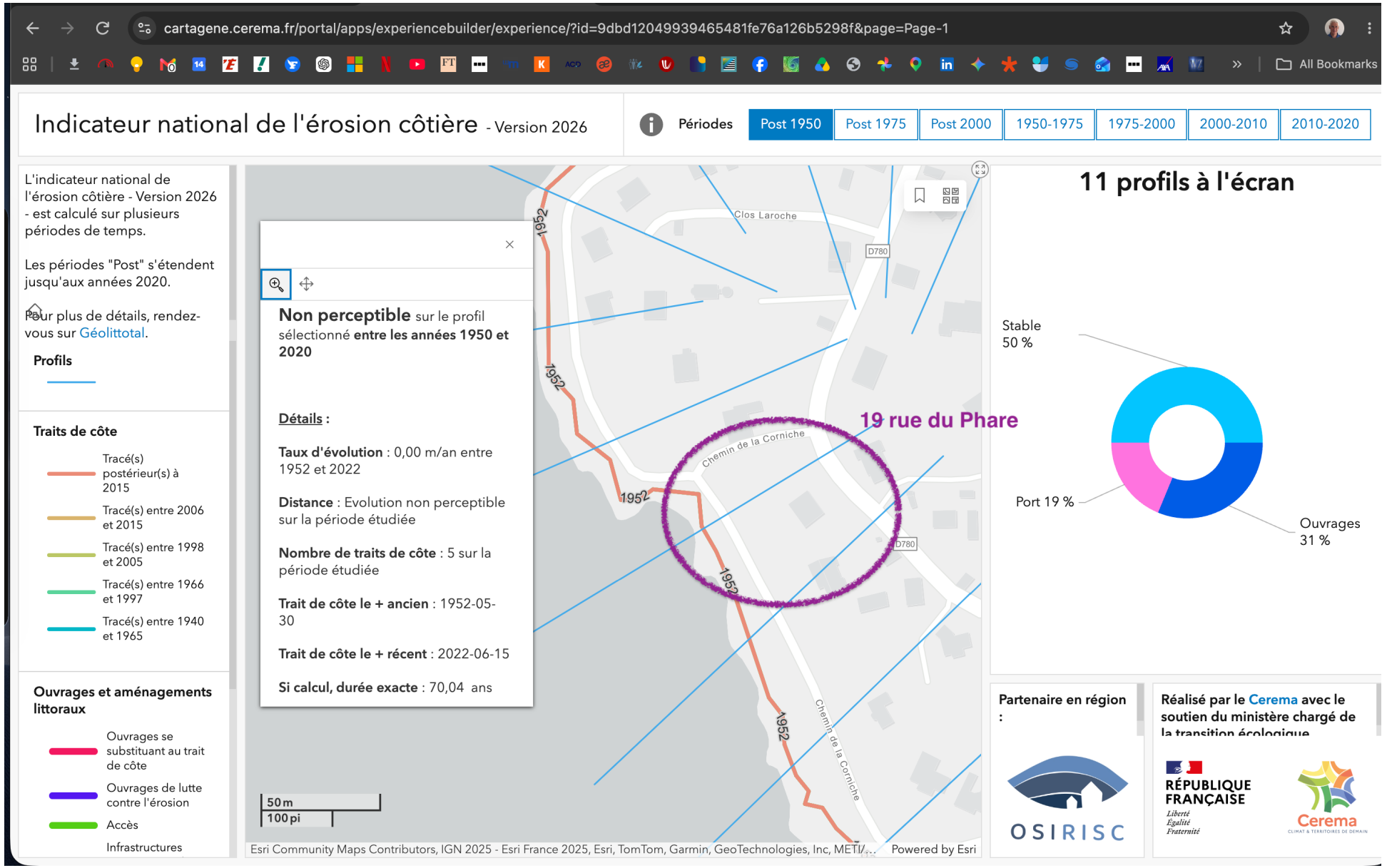
La point du phare est adossée à de la roche dure migmatite



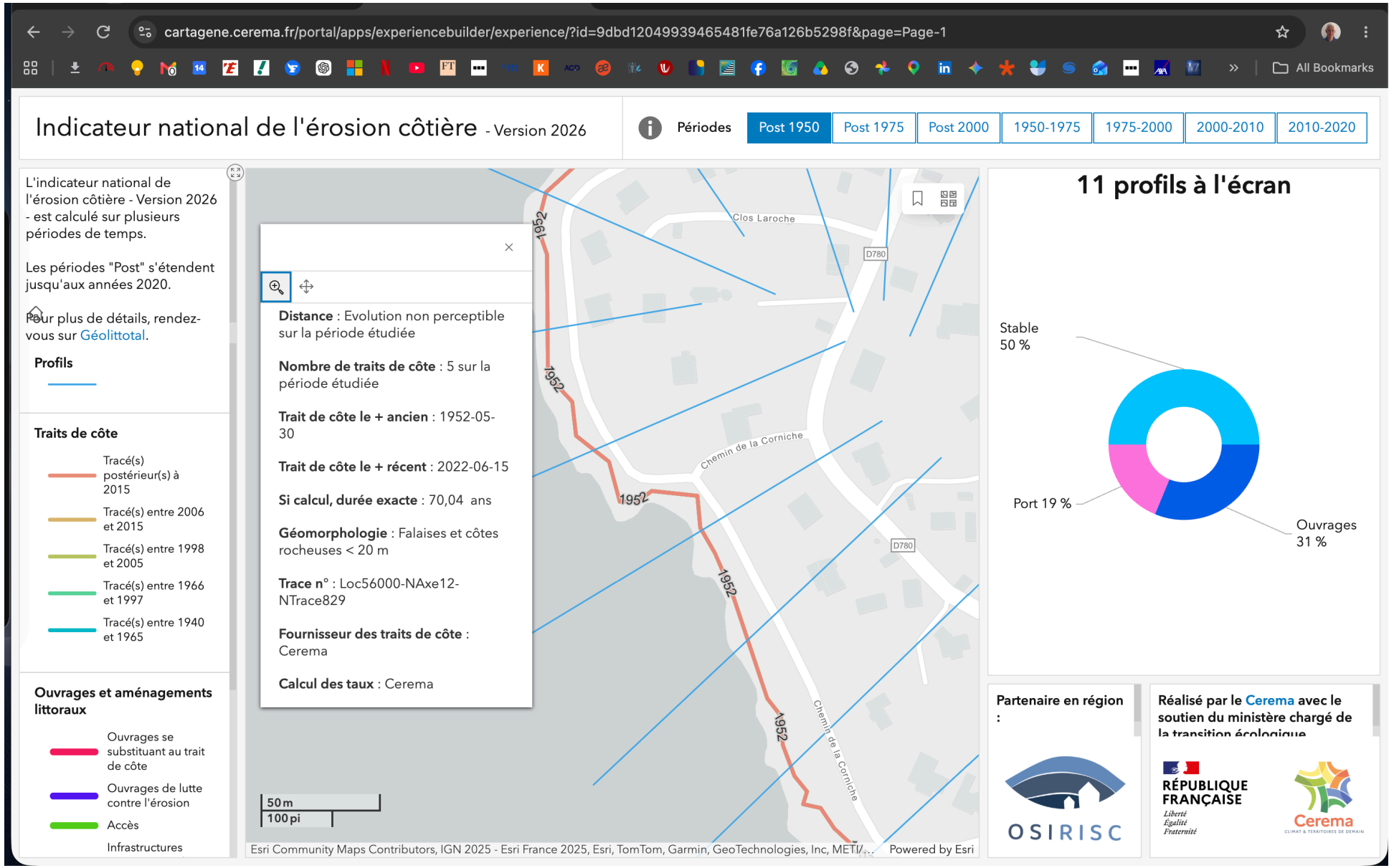
Annexe 5


cartagene.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=9dbd120499394654 81fe76a126b5298f&page=Page-1
All Bookmarks
Indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026
Périodes
Post 1950
Post 1975
Post 2000
1950-1975
1975-2000
2000-2010
2010-2020
L'indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026 - est calculé sur plusieurs périodes de temps.
Les périodes "Post" s'étendent jusqu'aux années 2020.
Pour plus de détails, rendez-vous sur Géolittotal.
Rechargements de plage
Indicateur national
Recul supérieur à 3 m/an
Recul entre 1,5 et 3 m/an
Recul entre 0,5 et 1,5 m/an
Recul entre 0,1 et 0,5 m/an
Non perceptible
Avancée entre 0,1 et 0,5 m/an
Avancée entre 0,5 et 1,5 m/an
Avancée entre 1,5 et 3 m/an
Avancée supérieure à 3 m/an
Ouvrage
Zone portuaire
Non perceptible sur le profil sélectionné entre les années 1950 et 2020
Détails :
Taux d'évolution : 0,00 m/an entre 1952 et 2022
Distance : Evolution non perceptible sur la période étudiée
Nombre de traits de côte : 5 sur la période étudiée
Trait de côte le + ancien : 1952-05-30
Trait de côte le + récent : 2022-06-15
Si calcul, durée exacte : 70,04 ans
Port Navalo
19 rue du Phare
AE147-148
D780
Chemin de la Corniche
100 m
200 pi
Esri Community Maps Contributors, IGN 2025 - Esri France 2025, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/...
Powered by Esri
22 profils à l'écran
Stable 57 %
Port 14 %
Ouvrages 29 %
Partenaire en région :
OSIRISC
Réalisé par le Cerema avec le soutien du ministère chargé de la transition écologique
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Cerema

Annexe 6


cartagene.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=9dbd12049939465481fe76a126b5298f&page=Page-1
All Bookmarks
Indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026
Périodes
Post 1950
Post 1975
Post 2000
1950-1975
1975-2000
2000-2010
2010-2020
L'indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026 - est calculé sur plusieurs périodes de temps.
Les périodes "Post" s'étendent jusqu'aux années 2020.
Pour plus de détails, rendez-vous sur Géolittotal.
Profils
Traits de côte
Tracé(s) postérieur(s) à 2015
Tracé(s) entre 2006 et 2015
Tracé(s) entre 1998 et 2005
Tracé(s) entre 1966 et 1997
Tracé(s) entre 1940 et 1965
Ouvrages et aménagements littoraux
Ouvrages se substituant au trait de côte
Ouvrages de lutte contre l'érosion
Accès
Infrastructures
Non perceptible sur le profil sélectionné entre les années 1950 et 2020
Détails :
Taux d'évolution : 0,00 m/an entre 1952 et 2022
Distance : Evolution non perceptible sur la période étudiée
Nombre de traits de côte : 5 sur la période étudiée
Trait de côte le + ancien : 1952-05-30
Trait de côte le + récent : 2022-06-15
Si calcul, durée exacte : 70,04 ans
19 rue du Phare
Clos Laroche
Chemin de la Corniche
D780
1952
50 m
100 pi
Esri Community Maps Contributors, IGN 2025 - Esri France 2025, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/...
Powered by Esri
11 profils à l'écran
Stable 50 %
Port 19 %
Ouvrages 31 %
Partenaire en région :
OSIRISC
Réalisé par le Cerema avec le soutien du ministère chargé de la transition écologique
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Cerema

Annexe 7

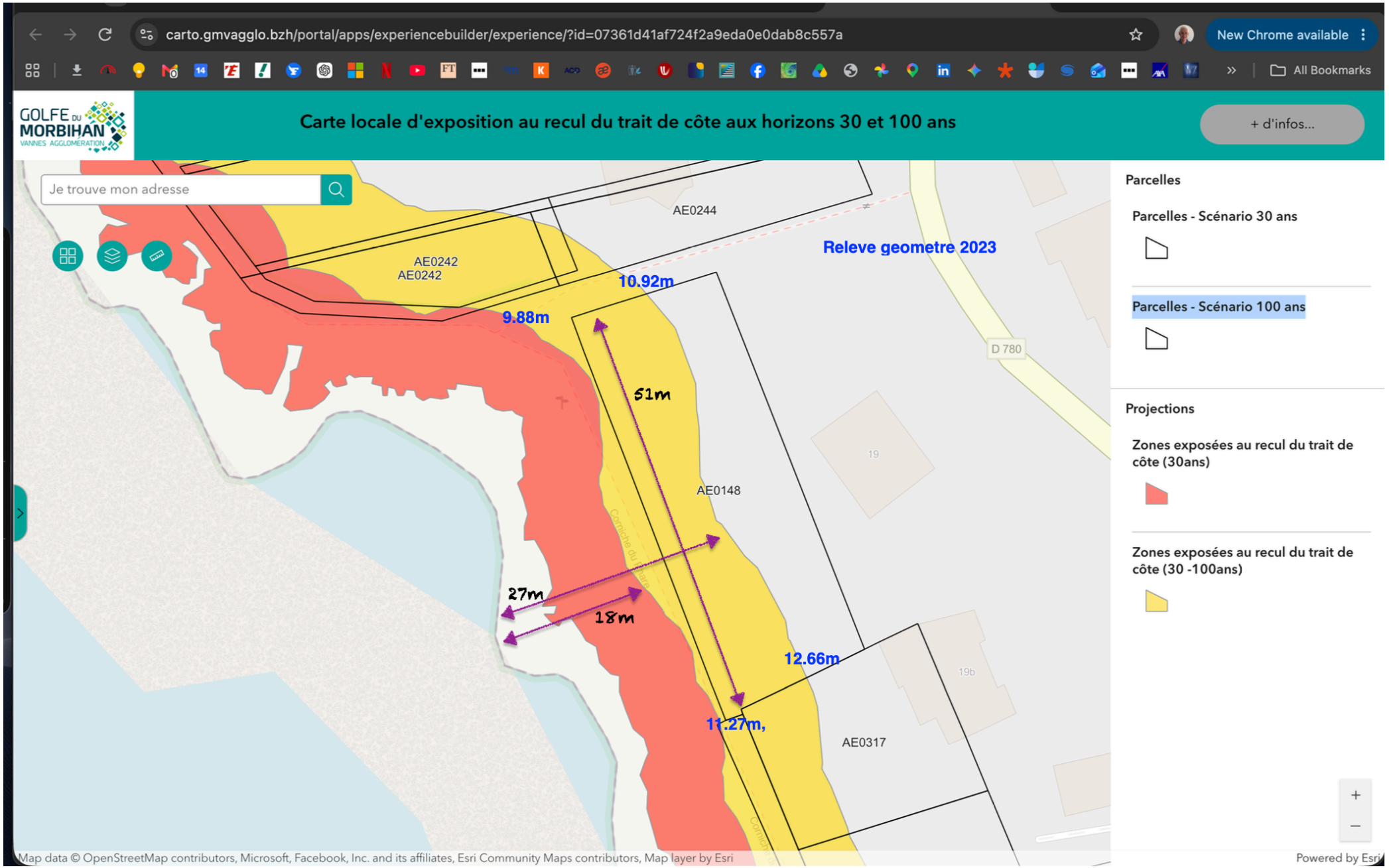

cartagene.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=9dbd12049939465481fe76a126b5298f&page=Page-1
All Bookmarks
Indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026
Périodes
Post 1950
Post 1975
Post 2000
1950-1975
1975-2000
2000-2010
2010-2020
L'indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026 - est calculé sur plusieurs périodes de temps.
Les périodes "Post" s'étendent jusqu'aux années 2020.
Pour plus de détails, rendez-vous sur Géolittotal.
Profils
Traits de côte
Tracé(s) postérieur(s) à 2015
Tracé(s) entre 2006 et 2015
Tracé(s) entre 1998 et 2005
Tracé(s) entre 1966 et 1997
Tracé(s) entre 1940 et 1965
Ouvrages et aménagements littoraux
Ouvrages se substituant au trait de côte
Ouvrages de lutte contre l'érosion
Accès
Infrastructures
Distance : Evolution non perceptible sur la période étudiée
Nombre de traits de côte : 5 sur la période étudiée
Trait de côte le + ancien : 1952-05-30
Trait de côte le + récent : 2022-06-15
Si calcul, durée exacte : 70,04 ans
Géomorphologie : Falaises et côtes rocheuses < 20 m
Trace n° : Loc56000-NAxe12-NTrace829
Fournisseur des traits de côte : Cerema
Calcul des taux : Cerema
Clos Laroche
D780
Chemin de la Corniche
1952
50 m
100 pi
Esri Community Maps Contributors, IGN 2025 - Esri France 2025, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/...
Powered by Esri
11 profils à l'écran
Stable 50 %
Port 19 %
Ouvrages 31 %
Partenaire en région :
OSIRISC
Réalisé par le Cerema avec le soutien du ministère chargé de la transition écologique
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Cerema

Annexe 8



Photo de plus de 100 ans sans changement de trait de côte

Annexe 9


carto.gmvagglo.bzh/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=07361d41af724f2a9eda0e0dab8c557a
New Chrome available
All Bookmarks
GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION
Carte locale d'exposition au recul du trait de côte aux horizons 30 et 100 ans
+ d'infos...
Je trouve mon adresse
AE0244
AE0242
AE0242
Releve geometre 2023
10.92m
9.88m
51m
D 780
AE0148
19
27m
18m
12.66m
19b
11.27m,
AE0317
Parcelles
Parcelles - Scénario 30 ans
Parcelles - Scénario 100 ans
Projections
Zones exposées au recul du trait de côte (30ans)
Zones exposées au recul du trait de côte (30 -100ans)
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri
Powered by Esri